

RÈGLEMENT DU CONCOURS "85 ANS COLSON-ROISEUX"

Article 1 - Organisation

La SRL Colson-Roiseux, dont le siège social est situé Rue du Gros Chêne, 1A - 5372 Méan, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 1012.951.796, ci-après dénommée "l'Organisateur", organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "85 ans Colson-Roiseux", ci-après dénommé "le Concours".

Ce Concours est organisé dans le cadre des festivités marquant les 85 années d'activité cumulées des deux sociétés familiales à l'origine de la SRL Colson-Roiseux.

Article 2 - Durée

Le Concours débute le **samedi 1er août 2026** et se termine le **samedi 5 septembre 2026 à 23h59**. Toute participation enregistrée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte. La date et l'heure d'enregistrement du formulaire en ligne font seules foi.

Article 3 - Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant en Belgique, âgée de 18 ans minimum à la date de début du Concours.

Sont exclues de la participation les personnes suivantes : les membres du personnel de la SRL Colson-Roiseux, ainsi que les membres de leur famille directe (conjoint, enfants vivant sous le même toit).

La participation est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse email).

Article 4 - Modalités de participation

La participation au Concours se fait exclusivement via le formulaire d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante :

<https://colson-roiseux.be/concours-85-ans-formulaire-dinscription/>

Le formulaire est accessible via un code QR affiché en magasin, sur la page Facebook de l'Organisateur, dans les signatures email de l'Organisateur ou directement via le site internet.

Le participant doit compléter le formulaire comprenant obligatoirement :

- son nom ;
- son prénom ;
- son adresse email ;
- la réponse à la question du Concours (voir Article 5) ;
- le consentement au traitement de ses données personnelles dans le cadre du Concours.

Le numéro de téléphone et les centres d'intérêt sont facultatifs. L'inscription à la newsletter de la SRL Colson-Roiseux est facultative et n'a aucune incidence sur la participation au Concours ni sur les chances de gagner.

Tout formulaire dont les champs obligatoires ne sont pas complétés ne sera pas pris en compte.

L'inscription au formulaire donne droit à une (1) chance au tirage au sort.

Article 5 - Question du Concours

Pour que sa participation soit valide, le participant doit répondre correctement à la question suivante :

En quelle année la SRL Colson-Roiseux est-elle née de la réunion des deux sociétés familiales ?

La réponse à cette question est disponible sur la page dédiée à l'histoire de l'entreprise sur le site internet de l'Organisateur.

Seules les participations comportant la réponse correcte seront intégrées au tirage au sort. Les participations comportant une réponse erronée sont écartées, sans que l'Organisateur soit tenu d'en informer le participant.

Article 6 - Chances supplémentaires

Les participants inscrits via le formulaire peuvent augmenter leurs chances de gagner de la manière suivante :

a) Visite du showroom du 31 août au 4 septembre 2026 inclus : une (1) chance supplémentaire par jour de visite, sans obligation d'achat. Le participant devra scanner le code QR dédié disponible en magasin et confirmer sa participation avec l'adresse email utilisée lors de son inscription initiale. Maximum une (1) chance supplémentaire par jour et par personne.

b) Présence en magasin le samedi 5 septembre 2026 : trois (3) chances supplémentaires pour toute personne présente ce jour-là, sans obligation d'achat. Le participant devra scanner le code QR dédié disponible en magasin et confirmer sa participation avec l'adresse email utilisée lors de son inscription initiale.

c) Achats et commandes du 31 août au 5 septembre 2026 inclus : une (1) chance supplémentaire par tranche de 200 euros TTC. Sont pris en compte les achats effectués en magasin ainsi que tout devis signé durant cette période accompagné du versement d'un acompte minimum de 40% du montant total du devis. Les chances supplémentaires sont calculées sur le montant total de l'achat ou du devis (exemple : un devis de 2.000 euros signé avec un acompte de 800 euros donne droit à 10 chances supplémentaires). La validation se fait par le vendeur directement lors de l'achat ou du paiement de l'acompte du devis.

Les chances supplémentaires ne sont attribuées qu'aux personnes dont l'inscription via le formulaire visé à l'Article 4 est valide à la clôture du Concours. Elles s'ajoutent à la chance obtenue lors de l'inscription et sont cumulables entre elles.

Toute tentative de fraude ou de participation multiple abusive entraînera l'annulation de l'ensemble des participations de la personne concernée.

Article 7 - Lots

Deux (2) lots sont mis en jeu :

Premier prix : une pompe à chaleur hybride Remeha Elga Ace 6 kW, comprenant le module intérieur, le module extérieur monophasé et la sonde de température extérieure, d'une valeur de **5.697 euros hors TVA**. Ce lot est offert par Remeha.

Deuxième prix : un poêle à bois Dovre 525CB, d'une puissance de 8 kW, d'une valeur de **1.585 euros hors TVA**. Ce lot est offert par Dovre.

Condition technique propre au premier prix. La Remeha Elga Ace est un système hybride : l'appareil ne peut pas fonctionner de manière autonome et doit obligatoirement être couplé à une chaudière existante en bon état de fonctionnement, dont le gagnant doit déjà disposer. Le lot ne comprend pas cette chaudière. La faisabilité technique de l'installation doit être validée au préalable par une visite d'un technicien de la SRL Colson-Roiseux.

Les valeurs annoncées ci-dessus portent exclusivement sur les appareils eux-mêmes, à l'exclusion de toute autre prestation. Ne sont notamment pas comprises : la livraison, l'installation, le placement de l'unité extérieure, les travaux d'adaptation hydraulique, électrique, d'évacuation ou de conduit de fumée, les accessoires de raccordement, la mise en service, ainsi que la mise hors service et l'évacuation de tout appareil existant.

La SRL Colson-Roiseux peut naturellement assurer la livraison et l'installation du lot pour le compte du gagnant. Ces prestations font l'objet d'une étude technique et d'une offre distinctes, sans aucun caractère obligatoire pour le gagnant.

Les valeurs sont exprimées hors TVA, le taux de TVA applicable dépendant du contexte de l'opération. À titre indicatif, le taux réduit de 6% peut s'appliquer lorsque l'appareil est fourni et installé conjointement par l'Organisateur dans le cadre de travaux de rénovation d'une habitation privée de plus de dix ans, aux conditions prévues par la réglementation en vigueur. À défaut, le taux de 21% est d'application.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles, et ne peuvent être convertis en leur valeur en espèces, y compris en cas d'incompatibilité technique constatée chez le gagnant.

Une même personne ne peut remporter qu'un seul lot.

Article 8 - Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés sur base d'un tirage au sort aléatoire effectué parmi l'ensemble des participations valides enregistrées, chances supplémentaires comprises. Ils seront annoncés le **mardi 8 septembre 2026** sur la page Facebook et sur le site internet de l'Organisateur.

Un premier nom sera tiré pour le premier prix, puis un second nom pour le deuxième prix. Une même personne ne peut être désignée gagnante qu'une seule fois.

Article 9 - Notification et remise des lots

Les gagnants seront contactés par email et, le cas échéant, par téléphone lorsque ce numéro a été communiqué, dans les 48 heures suivant l'annonce des résultats. Ils devront confirmer l'acceptation de leur lot dans un délai de 7 jours calendrier à compter de la notification. À défaut de réponse dans ce délai, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

Les lots devront être retirés en magasin dans un délai de 30 jours calendrier suivant la confirmation d'acceptation. Le gagnant devra se présenter muni d'une pièce d'identité.

Article 10 - Protection des données (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce Concours sont traitées par la SRL Colson-Roiseux en qualité de responsable du traitement, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données collectées (nom, prénom, adresse email, téléphone, centres d'intérêt, réponse à la question du Concours) sont nécessaires à la gestion du Concours et à la notification des gagnants. Elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans à compter de la fin du Concours.

Si le participant a donné son consentement via la case dédiée du formulaire, ses données pourront être utilisées à des fins de communication commerciale (newsletters, promotions, invitations aux événements). Ce consentement est facultatif et n'affecte en rien la participation au Concours. Il peut être retiré à tout moment via le lien de désinscription présent dans chaque communication.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition concernant ses

données personnelles. Ces droits peuvent être exercés par email à l'adresse info@colson-roiseux.be ou par courrier à l'adresse du siège social.

Article 11 - Droit à l'image des gagnants

Le participant accepte que, s'il est désigné gagnant, son nom, son prénom et les photographies prises lors de la remise de son lot soient publiés sur les supports de communication de l'Organisateur (site internet, page Facebook, newsletter), dans le cadre de l'annonce des résultats prévue à l'Article 8 et de la communication relative au Concours.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, sans limitation de durée, et est limitée aux communications relatives au Concours et à l'activité de l'Organisateur. Elle n'implique aucune cession des droits à des tiers. Le gagnant conserve la possibilité de s'y opposer à tout moment par simple demande adressée à info@colson-roiseux.be, l'Organisateur procédant alors au retrait des photographies concernées de ses supports.

Article 12 - Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le Concours en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de force majeure ou d'événement imprévisible.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements techniques liés à l'utilisation du formulaire en ligne, aux connexions internet ou aux codes QR.

Article 13 - Indépendance vis-à-vis des plateformes

Le Concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Meta Platforms (Facebook, Instagram) ou par toute autre plateforme sur laquelle il serait relayé. Ces plateformes ne peuvent en aucun cas être tenues responsables du déroulement du Concours ni de l'attribution des lots.

Article 14 - Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement complet est disponible sur le site internet de l'Organisateur à l'adresse : <https://colson-roiseux.be/wp-content/uploads/2026/07/reglement-concours-85-ans-colson-roiseux.pdf>

Article 15 - Litiges

Le présent règlement est soumis au droit belge. En cas de litige, et après tentative de résolution amiable, les tribunaux du siège social de l'Organisateur, à savoir ceux de Dinant et de Ciney, seront seuls compétents.

